



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR 000ST22/189

ARRETE DE CIRCULATION portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu la demande par laquelle la société **SMDA OCCITANIE** domiciliée au **ZI St Césaire, avenue Joliot Curie, 30900 Nîmes** demande l'autorisation d'occuper temporairement l'**avenue de Montpellier au droit du N° 215 et 211 pour l'abattage d'arbre d'alignement des routes départementales.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le cahier des prescriptions techniques relatif à l'occupation du Domaine Public Routier Communal d'octobre 2001 dont le texte a été approuvé par les délibérations du Conseil municipal en date du 16 janvier 2002 et 11 juin 2002 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1. Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux projetés à partir du **vendredi 30 septembre 2022 pour une durée de 20 (vingt) jours calendaires** ; à charge pour lui de se conformer aux textes réglementaires ci-dessus visés et aux conditions spéciales énoncées ci-après aux articles 2 et suivants.

Article 2. Une **signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.**

La zone de chantier sera marquée par une signalisation adaptée et la circulation sera régulée par un alternat permettant le maintien de la circulation.

Le bénéficiaire est tenu de respecter ou de faire respecter, les règles de sécurité sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par l'instruction ministérielle (livre 1 – 8^{ème} partie), tant en matière de signalisation qu'en mode opératoire.